

Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle de la Grosse-Montagne (Secteur Moreau) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Saint-André, dans la municipalité régionale de comté de Kamouraska, connue et désignée comme étant deux parties du lot 120 et une partie d'un ancien chemin montré à l'originaire, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André, circonscription foncière de Kamouraska. Cette réserve naturelle est plus amplement décrite par la description technique et le plan préparés par M. Jules Lévesque, arpenteur-géomètre, le 4 mai 2009, sous le numéro 5007 de ses minutes.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

52774

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle de la Grosse-Montagne (Secteur Paré) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Saint-André, dans la municipalité régionale de comté de Kamouraska,

connue et désignée comme étant deux parties du lot 120 et une partie d'un ancien chemin montré à l'originaire, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André, circonscription foncière de Kamouraska. Cette réserve naturelle est plus amplement décrite par la description technique et le plan préparés par M. Jules Lévesque, arpenteur-géomètre, le 1^{er} juin 2009, sous le numéro 5034 de ses minutes.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

52776

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle de la Grosse-Montagne (Secteur Parent) — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Saint-André, dans la municipalité régionale de comté de Kamouraska, connue et désignée comme étant des parties des lots 105, 107, 115, 118, 119 et une partie d'un ancien chemin montré à l'originaire, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André, circonscription foncière de Kamouraska. Cette réserve naturelle est plus amplement décrite par la description technique et le plan préparés par M. Jules Lévesque, arpenteur-géomètre, le 4 mai 2009, sous le numéro 5006 de ses minutes.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique
et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

52775